



- Légende**
- Eléments de patrimoine à préserver au titre de l'art. L.151.19 du CU
 - Espaces Boisés Classés
 - Secteur à Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacements réservés
 - Eléments bâtis pouvant changer de destination au titre de l'article L.151.11
 - Eléments à préserver au titre de l'art. L.151.23 du CU

- Les zones urbaines**
- UAv Coeur du village de Gas
 - UBb Ensembles résidentiels ou mixtes de densité moyenne constitués généralement dans le cadre de lotissements
 - UBc Secteurs pavillonnaires de densité plus faible

- Les zones à urbaniser**
- 1AUb Secteur de développement urbain à vocation résidentielle dominante

- Les zones agricoles**
- A Secteur d'activités agricoles
 - A* Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en milieu agricole
 - Ap Secteur agricole inconstructible pour préserver les paysages et les perspectives

- Les zones naturelles**
- N Secteur naturel
 - NL Secteurs naturels à vocation de sports, loisirs et activités de plein-air
 - Ntvb Secteurs naturels à protéger participant à la trame verte et bleue du territoire

Emplacements réservés

GAS	N° de référence	Destination	Superficie	Bénéficiaire
	G1	Aménagement de stationnements	1 265 m ²	Commune
	G2	Espace public	3 415 m ²	Commune

